

 **128éme SESSION du Comité des Droits de l’Homme (2-27 mars 2020)**

**Listes des points à traiter avant la rédaction du rapport périodique du Burkina Faso**

***Note conjointe – Janvier 2020***

# **Auteurs du rapport**

Ce rapport a été préparé par la Coalition Burkinabè des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH) avec le soutien du Service International pour les Droits de l’Homme (ISHR) ([www.ishr.ch](http://www.ishr.ch)).

* La Coalition Burkinabè des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH) regroupe une vingtaine d’organisations de la société civile exerçant dans le domaine des droits humains. La CBDDH représente la section burkinabè du Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH). Depuis sa création, La Coalition s’est investie dans la protection et la défense des droits des défenseurs des droits humains, notamment des plus vulnérables. C’est à ce titre que la CBDDH s’est impliquée dans le processus d’élaboration et d’adoption de la loi de protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso adoptée le 27 juin 2017.
* Le Service International pour les Droits de l’Homme (ISHR) est une ONG internationale basée à Genève avec des bureaux à New York et Abidjan. ISHR travaille pour la reconnaissance et la protection des défenseur.es des droits humains, par le renforcement de capacités, du plaidoyer et du contentieux auprès des organismes internationaux de protection des droits humains.

**Contacts :**

|  |  |
| --- | --- |
| **CBDDH**Florence Ouattaraflorencek\_ouattara@yahoo.frTél : +226 70 24 96 91/ 76 44 47 51 | **ISHR**Stéphanie Wambas.wamba@ishr.chTel: +(41) 22 919 71 00 |

1. **Contexte sécuritaire propice aux violations des droits humains**

La situation sécuritaire du Burkina se dégrade malgré les efforts du Gouvernement dans la gestion de la crise sécuritaire. De nombreux massacres de populations civiles se sont inscrits dans la stratégie de guerre des terroristes, dernièrement avec 31 femmes tuées le 24 décembre 2019[[1]](#footnote-1) à Arbinda. C’est dans un environnement hostile alliant violations des droits humains et des libertés fondamentales que les défenseurs essaient de mener leurs activités.

Certaines zones du pays sont inaccessibles aux défenseurs, rendant impossible les besoins de collecte des données. Des dizaines de localités sont vidées de leurs populations (plus de 500 000 déplacées internes composés essentiellement de femmes et d’enfants). La situation des déplacées internes « Sans abris » vivant dans la précarité et la stigmatisation de certaines communautés constitue une violation des droits à la dignité humaine la plus commune.

**L’article 2 du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques** dispose cependant :

*2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et avec les dispositions du présent Pacte, les arrangements devant permettre l'adoption de telles mesures d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte qui ne seraient pas déjà en vigueur.*

Le Burkina Faso a ratifié le **pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques** (PIDCP) et son protocole facultatif le 4 janvier 1999 ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 4 janvier 1999 et son protocole facultatif le 7 juillet 2010 ; le 27 Mai 2014 il adopte la loi [N°022-2014/AN portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées](https://www.apt.ch/content/files/npm/africa/Burkina%20Faso_Loi_no022_portant_de_loi_sur_la_torture.pdf)[[2]](#footnote-2), le 31 Mai 2018, la loi [N°025-2018/AN portant sur le Code pénal](https://www.refworld.org/docid/3ae6b5cc0.html)[[3]](#footnote-3) et en Juin 2017 la [loi N°039-2017/AN portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso](https://lavoixdujuristebf.files.wordpress.com/2018/02/loi_039-2017_defenseurs_droits_humains.pdf)[[4]](#footnote-4).

Ce rapport met en exergue les questions pertinentes qui ont été posées au Burkina Faso lors de la présentation de son rapport périodique sur la torture et joint à cette liste des points de préoccupations qui méritent d’être évoqués lors de cette session.

1. **Situation des droits humains en rapport avec la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**
* De nombreuses violences exercées par les groupes d’autodéfenses sur les présumés voleurs et terroristes au Burkina Faso : coups, blessures, meurtres et assassinats ;
* Complaisance dans l’application de la loi sur la détention et le port des armes au Burkina Faso,
* Malgré la loi de répression sur les mutilations génitales féminines, le phénomène perdure dans plusieurs régions du Burkina Faso ;
* Surpopulation carcérale dans plusieurs régions, malgré les reformes de la justice[[5]](#footnote-5) ;
* Déshumanisation des lieux de détention : bâtiment vétustes et inappropriés pour la détention : 11 morts à la police des stupéfiants à Ouagadougou le 15 juillet 2019[[6]](#footnote-6) et bâtiment colonial en réfection servant de prison à Bobo Dioulasso, etc**.**
* Les exécutions extra judiciaires par les Forces de défenses et de sécurité (FDS) dans la lutte contre le terrorisme 146 présumés terroristes tués en février 2019**[[7]](#footnote-7)**;
* L’impunité dans le génocide de Yirgou du 1er au 2 janvier 2019[[8]](#footnote-8), un an après le massacre des populations d’ethnie Peules, pas encore de justice, seulement 12 personnes interpellées sur 180 mandats d’arrêt **;**
* Emploi et les pires formes du travail des enfants surtout dans les sites d’orpaillage artisanal **;**
* La situation des détenus dans le couloir de la mort après l’abolition de la peine de mort le 31 mai 2018 par l’Assemblée nationale reste inquiétante[[9]](#footnote-9).
1. **Restriction des libertés fondamentales**
* Impacts négatifs de la cohabitation entre les lois de protection, les libertés publiques et la loi de répression des actes de terrorisme. Perte de certains acquis sur les libertés: manifestation du collectif contre la vie chère interdite et réprimée, liberté d’expression réduite par le nouveau code pénal, liberté de circulation mise en cause par la prolongation du couvre-feu et l’Etat d’urgence dans certaines localités du pays[[10]](#footnote-10).
* Le procès expéditif du panafricaniste franco-béninois Kémi SEBA arrêté, jugé et condamné par la justice burkinabè 26 décembre 2019 a amené sa défense à estimer que le procès remettait en cause les libertés d’expression et d’opinion[[11]](#footnote-11)
1. **Situation des défenseurs**

Les défenseurs font l’objet de nombreuses menaces et assassinats.

* Les Défenseurs continuent d’être en danger malgré l’existence de la loi n° 039-2017/AN du 27 juin 2017. Les menaces de mort et intimidations exercées sur le Docteur DIALLO Daouda[[12]](#footnote-12), secrétaire général du collectif contre l’impunité et la stigmatisation des communautés, l’arrestation et détention de BARRY Rasmané Président du Mouvement Citoyens Conscients dans la région du Nord ;
* Arrestation et détention arbitraire Naïm TOURE, activiste -blogueur le 13 novembre 2018 par la police nationale[[13]](#footnote-13), jour de la présentation du rapport CAT par le Ministère des droits Humains ;
* Impunité suite à l’assassinat de deux membres de l’organisation Démocratique de la Jeunesse (ODJ) depuis le 31 mai 2019 non loin de Sebba[[14]](#footnote-14) dans le cadre de leurs activités ;
* Difficultés dans la mise en œuvre de la loi de protection des défenseurs des droits humains de juin 2017.

# **Suggestions de questions pour le Comité**

* Au vu de l’état d’urgence décrété par le gouvernement et prolongé par l’Assemblée Nationale dans certaines régions du pays, comment l’Etat entend-il garantir la protection des défenseur.es à travers le pays et notamment la mise en œuvre de la loi portant protection des défenseurs des droits humains de 2017 ?
* Quelles mesures l’Etat envisage-t-il pour garantir l’effectivité de la protection des défenseur.es des droits humains dans sa lutte contre le terrorisme ?
* Comment et quand l’Etat envisage-t-il de mettre en place le mécanisme de mise en œuvre de la loi portant protection des défenseurs?
* Comment l’Etat prévoit de protéger les défenseur.es en garantissant la mise en œuvre des dispositions du Pacte, notamment les articles 6, 7, 14 lorsque l’article 16 de la loi portant protection des défenseur.es des droits humains prévoit la possibilité d’expulser ou refouler un.e défenseur.e au nom de la sécurité intérieure ?
1. <https://www.la-croix.com/Monde/Attaque-Burkina-35-civils-tues-dont-nombreuses-femmes-2019-12-25-1301068409> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://bit.ly/2BcpZ0h> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.refworld.org/docid/3ae6b5cc0.html> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://lavoixdujuristebf.files.wordpress.com/2018/02/loi_039-2017_defenseurs_droits_humains.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://issat.dcaf.ch/Learn/Resource-Library2/Country-Profiles/Burkina-Faso-Note-d-information-RSS> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/burkina-faso/burkina-faso-la-mort-inexpliquee-de-11-personnes-en-garde-a-vue-suscite-l-indignation-dans-le-pays_3542875.html> [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://www.jeuneafrique.com/749340/politique/burkina-le-mbdhp-evoque-des-executions-sommaires-au-cours-doperations-antiterroristes/>-Conférence de presse MBDHP du 13 Avril 2019 [↑](#footnote-ref-7)
8. <https://lefaso.net/spip.php?article87800> [↑](#footnote-ref-8)
9. <https://acat.lu/category/s-informer/peine-de-mort/> [↑](#footnote-ref-9)
10. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/06/burkina-faso-le-nouveau-code-pourrait-conduire/> [↑](#footnote-ref-10)
11. <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/27/au-burkina-la-justice-condamne-le-polemiste-kemi-seba-pour-outrage-au-president_6024170_3212.html> [↑](#footnote-ref-11)
12. https://www.netafrique.net/burkina-faso-lembdhp-appelle-a-l’arret-des -meurtres-et-intimidations-de-démocrates-et-patriotes 08 janvier 2020 [↑](#footnote-ref-12)
13. <https://netafrique.net/arrestation-de-lactiviste-naim-toure-les-trois-faits-qui-lui-est-reproche/> [↑](#footnote-ref-13)
14. <https://lefaso.net/spip.php?article89987> [↑](#footnote-ref-14)